



Q. 1. 6.7.

Lit Loo II Qu. 631.





Voyez dans ce Livre les monstrueuses abominations que ceux-ci commettent
 Suivez cet Ange & frappez-les Sans miséricorde. Ezech. chap. 8. & 9. v. 9. & 6.

MEMOIRES HISTORIQUES

PRESENTEES EN 1744

AU SOUVERAIN PONTIFE

BENOIT XIV.

Sur les Missions des Pères Jésuites aux Indes Orientales, où l'on voit leur constante opiniâtreté à défendre & à pratiquer les Rits Idolâtres & Superstitieux du Malabar, condamnés & anathématisés par plusieurs Papes, & les continuelles persécutions qu'ils ont faites aux fidèles Ministres de l'Evangile & du Siège Apostolique,

Avec un détail de ce qui s'est passé depuis que cet Ouvrage a été mis au jour, & que la Constitution du même Pontife contre ces Rits a été publiée dans l'Eglise.

TROISIEME EDITION

Corrigée & considérablement augmentée & enrichie de plusieurs planches.

Par LE R. P. NORBERT,

Capucin de Lorraine, Missionnaire Apostolique & Procureur général en Cour de Rome, de ces mêmes Missions.

TOME I



BESANCON,

Chez JEAN PIERRE LE FEVRE.

MDCCXLVII

AVIS AU RELIEUR

Pour le Tome I.

1. Les cinq feuilles où sont les Aprobations, la Préface & la Table, doivent être placées à la tête de ce premier Tome, sans avoir égard à la réclame, qui a été mise à la dernière page par erreur.
2. La Planche où l'on voit l'Auteur qui présente son Livre au Pape, doit se mettre à côté du Titre rouge avant les cinq feuilles.
3. La Carte Géographique après la Préface pag. xxx.
4. Le Portrait du Cardinal de Tournon à la pag. 1. du Livre I.
5. Celui du P. Robert Nobili à la pag. 14.

Pour le Tome II.

1. Le même Titre rouge du I. Tom. doit se mettre à la tête de ce second, ensuite la Table des matières.
2. Le Portrait du Missionnaire Jésuite aux Indes, à la pag. 2.
3. La figure de Biruma ou Brama à la pag. 223.
4. Celle de Wischnu à la pag. 268.
5. Celle d'Isuren à la pag. 366.



902784/1

B R E V E B R E F¹ SUMMI PONTIFICIS DU SOUVERAIN PONTIFE BENEDICTI XIV. BENOIT XIV.

Inscriptio Brevis.

Dilecto Filio F. NORBERTO Capucino &c.

BENEDICTUS PP. XIV.

Dilecte Fili, salutem, & Apostolicam benedictionem. Litteras accepimus a te scriptas die undecimâ Maii, unâ cum libro tuo ad nos transmissis: Jam incœpimus eum legere, & ne dubites quod integrum non simus lecturi, & quod eo perlecto manum non simus admoturi ad paranda malis remedia. Interea te paterno amplectimur affectu, tibi que Apostolicam Benedictionem impertimur. Datum in Arce Castri-gandulphi die nona Junii 1742. Pontificatus nostri anno secundo.

Donné en notre Chateau de Castel-Gandolfo le 9. de Juin 1742.

Inscriptio du Bref.

A notre Cher Fils F. NORBERT Capucin &c.

BENOIT XIV. PAPE.

Notre cher Fils, nous vous donnons le salut, & la bénédiction Apostolique. Nous avons reçu les lettres que vous nous avez adressées du onzième jour du mois de Mai, & en même tems votre livre que vous nous offrez. Nous avons déjà commencé à le lire: & ne doutez point que nous ne prenions la peine de le lire entièrement: & soyez assuré que l'ayant lu, nous serons attentif à apporter les remèdes convenables aux maux dont il nous fait la description. En attendant je vous embrasse avec un amour paternel; & je vous accorde la bénédiction Apostolique.

†

L E T T R E E P I S T O L A

A U P. NORBERT

Par l'ordre du même Souverain Pontife.

Mon très Révérend & très honoré Père.

LE Livre que votre très Révérende Paternité a eu l'honneur d'offrir à S. Sainteté, qui a pour titre Oraison Funebre, a été reçu avec une joie sensible du Saint Père, qui le lira avec un vrai plaisir. Sa Sainteté vous accorde, en attendant, avec une tendresse toute paternelle, la bénédiction Apostolique, pour marquer par là à votre très Révérende Paternité, combien Elle a son zèle à cœur, & combien Elle loue son intrepidité toujours constante à soutenir les intérêts de la Foi. Voilà mon très R. P. ce que j'ai l'honneur de vous écrire pour obéir aux Ordres supérieurs du Souverain Pontife Benoit XIV.

De mandato ejusdem Summi Pontificis, ad dictum

R. P. NORBERTUM.

Molto Reverendo Padre Padrone Colendissimo.

DA Nostro Signore si è ricevuto con parziale suo gradimento il libro, o sia Orazione funebre, presentatagli da Vostra Paternità molto Reverenda, ed egli ben volentieri la leggerà in tempo opportuno. Frattanto egli ha comendato il zelo di lei, e la costante intrepidezza per la Santa Fede, concedendo con amore paterno l'Apostolica benedizione.

Tutto ciò significa a Vostra Paternità molto Reverenda per sovrano comandamento, raffermandola in fine con ogni

più distinta stima, e rispetto.

Di vostra Paternità molto Reverenda.

Devotissimo, Obbedientissimo Servo
Angelo Arfelli Cameriere Segreto, e Segretario Domestico.

Je suis charmé de trouver cette occasion, pour vous marquer l'estime distinguée, & le respect profond, avec lesquels J'ai l'honneur d'être.

De votre très Révérende Paternité.

Le très Dévoué, & le très Obeïf. Serv.
Ange Arfelli Camerier Secret, & Secrétaire Domestique.

Lettre de Monseigneur Barberin, Archevêque de Ferrare, ci-devant Général des Capucins, adressée à l'Auteur au sujet de ses Ouvrages.

ADMODUM REVERENDE PATER.

Libros eximio studio tuo scriptos, tuâque singulari humanitate mihi missos, maximâ cum voluptate legere aggressus sum, & Deo dante progrediar; gratesque maximas ago, quod benevolentiam erga me tuam, hoc etiam pacto constantem præstiteris. Bulla quam significas, iisdem Libris jungis, id penes me erat, & sentio equi-

J'Ai commencé à lire avec une très-grande satisfaction les Livres que vous avez composé avec beaucoup de soin & de recherches, & que vous avez bien voulu m'envoyer: Et Dieu aidant j'en continuerai la lecture. Je vous rends mille graces de m'avoir donné par là une marque assurée de votre attachement. J'avois déjà vu la Bulle que vous joignez à votre Ouvrage: Je suis très persuadé qu'el-

le extirpera les erreurs ;
 Et réprimera les Désobeif-
 fans & les Hommes Cap-
 tieux. Je vous félicite.....
 Voyez en quoi je puis vous
 rendre quelques services, vous
 pouvez m'ordonner comme
 il vous plaira. Je prie
 le Tout-puissant qu'il daigne
 vous faire réussir dans tou-
 tes vos entreprises. En at-
 tendant soyez persuadé de
 mon parfait dévouement, dont
 je souhaite de vous donner
 des preuves, étant véritable-
 ment.

De V. R. P.

Adictiss. Et Devotiss. Servus
 F. Barberinus, Archiepiscop.
 Ferrariensis.

Ferrariae 18. Augusti 1743.

Extrait d'une Lettre du Procureur général de l'Ordre,
 aux Missionnaires Capucins des Indes sur les
 Ouvrages du même Auteur.

L'Arrivée du R. P. Norbert, le digne Compa-
 gnon de vos travaux Apostoliques, qui a été
 appelé à Rome par un Ordre exprès de la S. Congrè-
 gation, est pour Nous un sujet de joie ; parce qu'é-
 tant ici, il supplée à ce qui pouvoit manquer à Nous
 & à Vous : Sa présence & l'ardeur qu'il a pour vos

dem per Eam ; errores
 evellendos fore, Et Ino-
 bedientes Et Captivos Ho-
 mines coercendos. Gratu-
 lor autem tibi..... Si-
 quid imbecillitatem meam
 valere putaveris, videas,
 ac jubeas velim. Deus
 Opt. Max. ut tibi prospe-
 rè cuncta eveniant, faxit.
 Interea gratum tibi ani-
 mum profiteor & probari
 cupio, qui planè sum.

P. TUÆ ADM. REV.

Intérêts, nous causent d'autant plus de consolation,
 qu'il a soutenu votre Cause, qui n'est pas seule-
 ment la vôtre, mais encore celle de toute l'Eglise, avec
 tout le zèle possible, & la poursuit avec une constance
 qui ne se laisse point ébranler.

Vous apprendrez avec plaisir que le dit R. P. Nor-
 bert, est constitué par Autorité Apostolique Procureur
 de vos Missions Malabares : Reconnoissez donc
 en cette qualité, celui à qui Notre Très S. Père a
 commandé de demeurer en cette Cour Romaine, &
 à qui il a donné des marques peu communes de sa
 tendresse Paternelle & de sa grande liberalité : Nous
 avons joint nos instances aux Ordres du Souverain
 Pontife, afin qu'il continue de travailler non seulement à
 faire connoître le droit que vous avez sur la Mission des
 Malabares, mais afin qu'il justifie encore ce zèle & cet-
 te fermeté, qui vous ont fait exposer à tout (c'est
 de la séparation in Divinis dont il parle) plutôt que de
 vous écarter du respect & de la soumission que vous
 devez aux Décrets du S. Siège : Il a prouvé le
 premier avec des raisons aussi claires que solides, &
 afin de terminer une fois ce procès qui dure depuis
 si long tems, il a fait imprimer ses Ecrits. Il en
 fera de même pour exposer & défendre le second,
 qui est sans comparaison d'un plus grand poids, au-
 près du S. Siège &c. (le Procureur Général parle ici
 des Mémoires Historiques auxquels l'Auteur travailloit
 alors.)

Rome 12. Sept. 1742.

† 3

A P P R O B A T I O N

Du Très-Révérend Père Mansi, de l'Ordre des Prêcheurs, Docteur en Théologie, Censeur des Livres.

P Ar l'ordre du Révérendissime Seigneur César Barthelemi Vicaire Général de l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur JOSEPH PALMA, Archevêque de Luques, j'ai lu cet Ouvrage, divisé en trois Parties, dont le titre est, Mémoires Historiques sur les Missions, &c. par le R. P. Norbert Capucin, &c. Ouvrage composé en François, & traduit en Italien. Je n'y ai rien trouvé de répréhensible, ni qui soit contraire aux règles de la foi & des bonnes mœurs : J'y ai remarqué au contraire une érudition qui n'est pas commune, & une quantité de documens sur les Constitutions, Brefs & Décrets Apostoliques, que les Missionnaires qui vont aux Indes Orientales doivent nécessairement lire & savoir, étant obligés de n'avoir rien plus à cœur que d'enseigner aux Gentils la Religion Chrétienne, selon sa pureté & selon les règles de la vraie foi. C'est pourquoi je l'ai cru digne d'être mis sous la presse pour le donner au Public, afin qu'il serve à l'Histoire Ecclésiastique de monument illustre de cette sollicitude & de ce soin, que l'Eglise Romaine a toujours eu pour conserver la Foi & la pureté de la Religion Chrétienne, sainte & exempte de toutes sortes d'erreurs & même de soupçon d'erreurs. Le Discours Funébre de M. de Vissdelou, que le même Auteur a prononcé & qui a déjà été imprimé en François, & qui est à la fin de cet Ouvrage, m'a paru aussi d'autant plus digne d'une réimpression qu'il a beaucoup de rapport à la matière qui y est traitée, &c.

F. Stephanus Maria Mansi,
Ordinis Prædicatorum, Sacre
Theologie Magister.

scitu, lectuque necessaria Viris illis, qui ad Indias Orientales proficiscentes, nihil antiquius habent, quàm ut puriter mentes Ethnicorum Christianâ Religione, & verâ Fidei regulâ informant. Propterea etiam prælo & luce publica dignum censeo, ut Ecclesiasticæ Historiæ hoc alterum accedat illustre Monumentum illius sollicitudinis & curæ, in quam nunquam non incubuit Romana Ecclesia, ut fidem & puritatem Christianæ Religionis ab omni erroris suspitione fartam & tectam servaret. Orationem quoque funebrem in laudem Domini de Vissdelou, Episcopi, &c. ab eodem Auctore concinнатam, & dudum Gallica Lingua editam, iterum vulgari ad calcem hujus Operis, quicum multa affinia continet, Operæ pretium existimo.

VIII

PERMISSION DE L'ORDINAIRE.

IMPRIMATUR.

CÆSAR BARTHOLOMÆI SANDONNINI ARCHIP.
ET VIC. GENER.

PERMISSION DE LA REPUBLIQUE.

ANDREAS SBARRA PRO ILLUSTRISSIMO OFFICIO
SUPER JURISDICTIONE PRÆPOSITUS.

LETTRE D'APPROBATION

*Du Révérendissime P. Ubalde Mignoni, Clerc Régulier des
Écoles Pies, Supérieur du Collège Ecclésiastique du
Pont Xiste & Examineur des Evêques.*

M. R. P.

JE vous renvoie l'Histoire des Rits superstitieux
du Malabar. Je l'ai lue & relue, mais tou-
jours avec un cœur pénétré de la douleur la plus
vive & la plus amère. Il suffit d'être, je ne dis
pas un Apôtre, mais seulement un Chrétien, pour
devoir répandre des larmes, à la lecture d'un Ou-
vrage

IX

vrage qui découvre le triste état d'une Chrétien-
té affligée par tant de maux. Cependant cette His-
toire me paroît être un Recueil de documens
& de faits qui intéressent la Religion, la pureté de
nos mystères & le zèle des vrais Missionnaires, ré-
pandus dans des Régions si vastes & si éloignées
de la source de la vérité & de la foi. &c.

M. R. P.

*Votre très-humble & très-
obeissant Serviteur*

Ubalde Mignoni Sup. &c.

Rome 1. Fev. 1744.

*Lettre du Très-Révérend Père Charles Marie de Pérouse
de l'Ordre des Frères Mineurs de l'Observance, ancien
Lecteur de Théologie, Qualificateur du S. Office
& Consulteur de l'Index, aujourd'hui Provincial.*

M. R. P.

VOtre Révérence m'ayant communiqué l'Histoire
des Rits superstitieux du Malabar (qu'elle a
composé avec tant de travail, & en si peu de tems)
afin que je lui en dise sincèrement mon sentiment :
Elle croira peut-être que je doive lui parler d'abord
de l'extrême satisfaction que j'ai eu à la parcourir,
soit à cause de la doctrine solide, que par raport à
l'érudition Ecclésiastique dont cette Histoire est rem-
+

pie. Mais si je dois vous dire ma pensée avec cette candeur & cette sincérité qui m'a toujours été propre sur tout dans de semblables occasions : Je vous avouerai que je n'ai pu lire cette Histoire sans me sentir animé d'un saint zèle , contre ceux qui ne se contentent pas de soutenir à la face du Monde entier , mais qui osent encore annoncer la foi de J. C. revêtue d'une foule de superstitions : Tandis qu'il en a coûté des travaux & des peines infinies aux premiers Pères de l'Eglise, & tant de sang à une quantité de Martirs illustres , pour purger cette même foi de tant de superstitions qui la deshonnorent.

Ce qui modère ma douleur , c'est qu'après tant de déclarations Apostoliques , après les mesures efficaces , que vient de prendre le Souverain Pontife de glorieuse & éternelle mémoire , aujourd'hui regnant , pour fermer toutes les voies à la superstition , par sa Bulle , *Ex quo singulari* , que l'Eglise entière a reçue à bras ouverts , & comme venant du Ciel : Après enfin que V. R. a mis dans le plus grand jour , ce qu'a suggéré de faire au Parti contraire , un engagement aussi fatal , qu'opiniâtre ; ils ouvriront les yeux à la lumière , & donneront fin une fois à un scandale si grand , que la postérité entière aura bien de la peine à se le persuader. Que V. R. fasse en sorte de ne pas laisser dans l'oubli des Mémoires si curieux , & si nécessaires pour la pureté de la doctrine de J. C. ; & espérez que Dieu qui vous a donné les talens nécessaires pour entreprendre un Ouvrage si utile & si saint , fera bien

vous en donner la récompense. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect.

M. R. P.

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur

F. Charles Marie de Pérouse.

Rome, Araceli 2. Feb. 1744.

Lettre de M. Favre Provisiteur Apostolique de la Cecbinbine.

M. R. P.

SI mon sentiment sur votre Ouvrage pouvoit lui donner quelque poids , je m'étendrois volontiers à en faire l'éloge : Je vous dirois que vous êtes un véritable Enfant de S. François , qui défendez les intérêts de notre Religion , & la pureté du culte du vrai Dieu avec un zèle admirable. J'aurois encore à louer vos travaux & vos démarches contre les Missionnaires de la Compagnie , qui regimbent toujours. Mais comme mon suffrage ne manqueroit pas de leur être suspect , s'imaginant que je suis leur Adversaire ; je n'ai rien à vous dire que d'approuver ce que vous approuvez , & à benir le Seigneur , en le suppliant de vous donner toutes sortes de bénédictions. Les Personnes qui liront les faits terribles que vous avez exposé , seront sans doute frappées d'étonnement : Pour moi qui en ai vu d'autres , que je n'oserois pres-

que nommer , je ne suis point surpris. La malice des Hommes est grande & sans mesure parmi les Partis & les Sectes.

A l'égard de ce qui est arrivé à feu M. d'Halicarnasse & dont j'ai été témoin oculaire, vous avez parlé selon le bruit & nos écrits. Mais il y a d'autres mystères que je n'ai pas encore révélé; & que je laisse à l'ombre de la Propagande, jusqu'à ce que cette Congreg. se soit expliquée. Le reste, c'est-à-dire le fond de l'Ouvrage, fera d'une grande utilité aux Missionnaires qui sont & qui iront aux Indes Orient. : Ils loueront votre courage & ne seront pas moins animés à imiter votre conduite vraiment Apostolique, que je le suis à renouveler mon petit zèle pour une cause aussi bonne que la vôtre. Adieu, mon cher Père, vous travaillez pour un bon Maître qui saura bien vous récompenser. Je me recommande toujours à vos saints Sacrifices, & j'ai l'honneur d'être avec un parfait respect.

M. R. P.

Rome 8. Fev. 1744.

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur
P. Favre Proviseur Apostolique.

Lettre de M. l'Evêque de Marseille au P. Norbert à Rome, au sujet de ses Ouvrages.

Je suis infiniment sensible, M. R. P., à l'attention que vous voulez bien avoir pour moi, & je vous en fais bien des remerciemens. On ne m'a point encore remis le (a) Livre que vous m'annon-

(a) Ce Livre étoit le Diurnal Chrétien du P. Norbert, en faveur des Marins, dédié à M. de Maurepas, imprimé à Marseille en 1742.

cez, je ne doute pas qu'il ne soit digne de vous. Pour ce qui est des autres (a) Ouvrages dont vous me faites l'honneur de me parler, M. R. P., je ne me suis point avisé de donner sur cela des avis, mais j'ai témoigné que je craignois que cela ne divisât deux Ordres bien unis dans ce Royaume. Vous savez mieux que moi que ce qui convient à un endroit, ne convient pas toujours à un autre : Mais vous ne pouviez vous refuser aux Volontés & à l'Autorité qui vous ont fait écrire. Je prie Dieu que l'union & la paix règne entre les Missionnaires. J'ai l'honneur d'être avec respect.

M. R. P.

A Aubagne le 4. Nov. (b) 1742.

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur

Henri Evêque de
Marseille.

Extrait d'une Lettre d'un Révérendissime P. Définiteur général actuel, des Capucins de France au même Auteur.

M. R. P.

Communiquez vos Mémoires avec discrétion & à peu (c) de personnes. Mgr. Le**** m'a écrit qu'il étoit satisfait de la conférence qu'il a eu dernièrement avec vous, je le prie par ma réponse de continuer à vous honorer de sa protection; vous la méritez par votre zèle, sur tout pour la Religion.

† 3

(a) Ces Ouvrages sont les Mémoires du P.N., imprimés en 1742. où on voit le plan de ceux-ci dans un Memorial qu'il présenta au Pape.

(b) Cette Lettre est écrite & signée de la main de M. de Marseille : Dans les Lettres Apologétiques du P. Norbert, on a mis la date de cette Lettre de 1744. : C'est une erreur : elle est de 1742.

(c) En ce tems-là les Exemplaires de ces Mémoires n'étoient pas encore arrivés dans les endroits de leurs différentes destinations.

XIV

EXTRAIT DE QUELQUES LETTRES
du R. P. Michel-Auge d'Auriol Secrétaire François du
Révérendissime P. Général Actuel des Capucins,
à l'Auteur, au sujet de ses Ouvrages.

M. R. P.

L'Expérience m'apprend qu'il n'est pas difficile de se détacher pour un moment des plus sérieuses occupations lorsque l'amitié nous y entraîne : Je suis d'autant plus porté pour vous féliciter de l'heureux succès de vos Ouvrages imprimés, que Vous savez votre devoir à l'égard du Révérendissime P. Général : Une Lettre Latine à sa Révérendissime Paternité produira un bon effet & accompagnera à propos votre Ouvrage & tous vos Ouvrages. Vous allez ourdir une autre Pièce plus longue que la première, & cet Ouvrage a un autre objet qui n'est pas moins utile à l'Eglise : Votre premier effort vous mérite. Qu'exigera donc le second, & un plus long travail ?
Naples 1. Sept. 1744.

M. R. P.

Je ne vous serai jamais débiteur d'aucune réponse. Il ne me reste qu'à répondre à celle que vous m'avez écrite le 2. de ce Mois : La traduction de la Lettre (a) Apologetique, qui est adressée à M. de Camillac témoigne le cas que je fais de votre recommandation : Cette traduction a été placée sous les yeux du Révérendissime P. Général, qui vous avoue redoutable à la Société : Les autres sentimens de sa Révérendissime Paternité n'ont pas été manifestés : Je les crois pourtant conformes à ceux des Personnes Catholiques, Apostoliques & Romaines. Vous aurez besoin de donner une foule d'éditions. Si la fin répond à un commencement si éclatant, une Bulle émanera du S. Siège, couronnera votre Ouvrage, & empêchera la béatification d'un Vénérable; & cet obstacle que votre Ouvrage forme contre elle, va faire mettre en oeuvre toutes les forces de la Société pour vaincre ce même obstacle : Je ne fais si cette prédiction n'est pas fondée.

Naples 13. Octob. 1744.

M. R. P.

Me voilà prophète au sujet de la Constitution & je vous en fais mon compliment de félicitation. *Finis Causa.* Et vous voilà à l'abri de tout événement. Le Souverain Pontife qui gouverne l'Eglise, témoigne aujourd'hui qu'il

(a) Cette Lettre est rapportée dans le 1. Tome des Lettres Apologetiques de cet Auteur, pag. 239.

XV

ne la gouverne pas avec lenteur : Son zèle est prompt & prudent. Tous vous saluent & prennent part à votre triomphe, duquel le R. P. Jaques, toujours plus obligeant, nous avoit prévenu.

Naples 24. Octob. 1744.

M. R. P.

Je suis très sensible au présent que vous me faites de vos Ouvrages imprimés & de la Constitution qui les a suivis. J'aimerais toujours le bien que ces mêmes Ouvrages font à l'Eglise, & j'espère Dieu aidant qu'ils ne feront aucun mal à l'Ordre, ni à votre Personne.

Le R. P. Ignace de Foligno vous salue : Je n'ai pas eu besoin de beaucoup lui expliquer votre Lettre à M. de Camillac ; j'aime de vous prouver mon attention à faire paroître les productions de votre esprit & de votre zèle Apostolique. Je ne doute pas que le T. R. P. Chérubin ne vous ait témoigné la part qu'il prend à votre gloire.

Je vous ai écrit, que j'avois informé à plein votre R. P. Provincial du succès de vos travaux.

Vietri dans la Basilicat. 17 Nov. 1744.

Lettre d'un P. Allemand ancien Lecteur de Théologie & Secrétaire du Révérendissime P. Général.

M. R. P.

On voit en effet que le bon Dieu bénit vos travaux : On commence à parler ici de votre Ouvrage : On en admire la force : On loue votre sincérité : Le Pape confirme votre intention : Il ne manque que ce qu'on vous donne une récompense digne d'un Religieux qui travaille véritablement pour le bien de l'Eglise &c.

Naples 24. Octob. 1744.

Lettre d'un Préfet des Missions Malabares au P. Norbert.

M. R. P.

Il fust pour votre pleine & entière justification, que vous travailliez sous les yeux du Souverain Pontife, par son Ordre & avec son Approbation. Si les Jésuites me parlent de Votre Révérence, je suis en état maintenant de leur faire voir, que ce n'est ni à vous, ni à nous, qu'ils doivent s'en prendre ; mais à leurs Pères de la Chine & des Indes : D'autant plus qu'un Missionnaire que j'envoyai à Pondichéri il y a trois ans, y passa avec un Jésuite François, lequel voyant ce que ses Confrères toléroient, dit en confiance au Capucin, que s'il avoit été instruit de cela en France, il n'auroit pas passé aux Indes.

Il faut espérer que tous obéiront aux Décrets du S. Siège. Notre R. P.

XVI

Provincial m'a communiqué le dernier, qui condamne ce que ces Missionnaires permettoient aux Malabares. Les trois choses qu'ils demandoient au S. Père & qui leur ont été déniées si authentiquement, sont une preuve bien marquée du refus opiniâtre qu'ils ont fait jusqu'ici de se soumettre. On ne peut que louer Votre Révérence si elle a contribué à faire condamner ce qui est condamnable.....

Fontevraud 5. Mars 1745. où je prêche le Carême.

F. Pacifique de Tannay
Exprovincial Préfet.

Lettre du Provincial des Capucins de Lorraine.

M. R. P.

Je reçois avec satisfaction la Préface de vos Mémoires Historiques : Vous aurez de puissans Adversaires à combattre : Mais ce qui doit vous consoler & vous animer, c'est la justice de la Cause que vous entreprenez pour la gloire de Dieu & l'intérêt de son Eglise. Je vous souhaite toutes les lumières & les forces qui vous sont nécessaires dans vos louables entreprises.

Nanci 7. Mai 17....

*Lettre d'un Provincial des Capucins de France du 12. Janv.
1745. au même Auteur.*

M. R. P.

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir & de reconnaissance l'exemplaire de vos Ouvrages : J'en avois lu avec complaisance ce qui en avoit d'abord paru : On y admire avec raison, l'élevation, la justesse & la fécondité de votre esprit dans le Panégyrique de M. de Claudiopolis fait & prononcé en si peu de tems. Ce n'étoit pourtant là que la fleur des fruits que votre plume donne au Public. On dévore vos Mémoires. On ne voit qu'avec inquiétude ce qui oblige d'en suspendre la lecture commencée &c.

D'un Provincial de Provence au même.

M. R. P.

..... Je suis dans le même esprit que vous, & les nouvelles que vous me donnez, me consoleroient ; mais je sai par expérience qu'on a affaire avec des gens, dont le crédit joint à la ruse, surpassera toujours le zèle des gens de bien & anéantira leurs bonnes intentions..... Si j'étois

XVII

tois en état de vous faire quelque plaisir dans notre Province, je vous promets que je vous prouverois efficacement que je suis &c.

F. Honoré (a) Provincial des
Capucins de Provence.

*Extrait d'une Lettre d'un Lecteur de Théologie de l'Ordre au même,
en Janvier 1745.*

Votre Révérence veut que je lui dise ce que l'on pense de son Ouvrage en France ; elle sera donc informée que son Livre a été extrêmement goûté de tous ceux qui l'ont lu sans prévention : Je sai même que plusieurs personnes qui avoient lu les voyages de Siam par le fameux P. Tachard, les Révolutions du même Royaume par le P. le-Blanc où l'incert Jéuitiq. n'est pas épargné, ont été charmé de trouver ce contrepoison : Voici ce que le Prieur des..... dit ces jours passés : depuis 30. ou 40. ans que nous travaillons pour mettre ce monde à la raison (en parlant des Jésuites) nous ne leur avons pas fait perdre un pouce de terre ; & les Capucins (en parlant de votre Livre) les terrassent tout d'un coup. Pour en venir aux Jésuites, je ne doute point qu'ils n'aient lu votre Livre, mais ils gardent un profond silence. Il y a quelques semaines que je tirai cet aveu de mon frère le Jésuite, que nous étions mieux venus qu'eux en Cour de Rome.....

Quelques personnes vous ont accusé de quelques répétitions, & souhaiteroient que si vous faites une seconde Edition, vous missiez tous les faits semblables sous un même point de vue : Mais je vous justifiai, en leur faisant remarquer que ces faits étoient rapportés dans des Lettres différentes, que vous ne pouviez supprimer sans déranger votre ordre chronologique & altérer la force de vos preuves.

J'ou-

(a) Ce R. Père est décédé depuis peu de tems. L'Auteur a beaucoup d'autres Lettres des Supérieurs de son Ordre & même des Personnes de distinction qui s'expliquent au sujet de ses Ouvrages dans le goût de toutes les précédentes Pièces & même avec beaucoup plus d'éloges. Si on s'est déterminé à placer celles-ci à la tête de cette troisième Edition, ce sont les calomnies que les Jésuites débitent sur son compte au sujet de cet Ouvrage, qui ont contraint d'en venir là. Ces Pères osent avancer dans leurs Libelles que le P. Norbert a fait ces Mémoires sans être autorisé, par passion, contre la volonté des Supérieurs de l'Ordre & comme à la dérobée. On peut au surplus recourir aux Lettres Apologétiques de cet Auteur, qui démontrent d'une manière claire & sans réplique que tout ce qu'ont dit de lui ses Ennemis, n'est qu'un tissu de faussetés & d'inventions dont ils se servent pour diminuer la force de ses Ouvrages, auxquels ils ne pourront jamais répondre qu'en se deshonrant davantage.



XVIII

J'oubliois de vous dire que les Jésuites, pour suivre leur louable coutume attendront que vous soyez mort pour répondre à votre Ouvrage : Ainsi je ne doute pas que vous ne teniez vos affaires en bon ordre, afin qu'un autre qui viendra après vous, touché de la bonté de la cause commune & animé du même zèle qui vous transporte, puisse s'en servir avec avantage. &c.

Extrait d'une Lettre d'un Religieux distingué au même Auteur,
du 10. Mars 1745.

M. R. P.

JE ne doute nullement que plusieurs de nos Pères de France qui demeurent dans les Villes où votre Livre a paru, ne vous aient informé de la réputation qu'il s'y est acquis : Mais comme il seroit presque impossible que vous sachiez ce que l'on en pense par tout où il se débite, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous écrivisse cette Lettre pour vous dire qu'outre l'applaudissement général qu'il a reçu dans plusieurs grandes Villes du Royaume, il en a eu ici un plus particulier, puisque les gens d'esprit se l'arrachent à l'envi des mains chez le Libraire : L'on ne parle plus dans les Cercles, que du Livre du P. Norbert : On va jusqu'au point de qualifier d'hérétiques & de monstres, les Missionnaires de la Société. Votre stile est en effet si persuasif, les faits que vous raportez sont tellement constatés & prouvés, que leurs amis les plus chers se montrent convaincus..... Les Jésuites après nous avoir fait connaître combien ils y sont sensibles, ont dit qu'ils n'étoient pas embarrassés pour la réponse : on assure même qu'ils en ont reçu ordre du Général. Je ne sai à vous dire vrai si dans les Provinces de France, il y en a quelques uns de Députés à cet office : Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y en a un dans cette Ville qui en conséquence de l'ordre qu'il a reçu, vous invective personnellement, & d'une manière si grossière que plusieurs de ses amis ont jugé son manuscrit indigne de l'impression..... Dès que les amis de la Compagnie l'eurent lu, ils avouèrent franchement que c'étoit s'y prendre très mal & que par là ils acheveroient de détruire le reste d'estime que votre Ouvrage leur a épargné. Je ne sai si après de si (a) salutaires avis ils persisteront..... Le Manuscrit de ce Père seroit un Volume in 12. s'il l'imprimoit : il croit par là condamner votre plume à un éternel silence : Mais dans quel labyrinthe ne se jette-t-il pas, lorsqu'en vous attaquant personnellement, il s' imagine qu'il est permis de recourir à tout ce que les loix naturelles & divines défendent? A-t-il donc oublié qu'un Ouvrage qui doit servir de réfutation, tel que le sien doit

(a) Ces avis salutaires n'ont pas été suivis : Les Jésuites se sont avisés de répondre dans le goût de celui dont il est parlé ici.

XIX

être prouvé par des faits aussi constatés que les vôtres : Mais avouons-le pour lui, ce bon Père ne sait où il en est, & je crois qu'il est persuadé lui-même de ce qu'il a lu dans votre Ouvrage. La preuve en est évidente, puisqu'il ne se met pas en devoir de nier les faits qui y sont rapportés.....

J'ai déjà envoyé deux Exemplaires de votre Ouvrage dans mon Pays, les remerciemens qu'on m'en a fait, me persuadent assez avec quelle joie, ils y ont été reçus. Je suis charmé qu'il ait produit l'effet si digne de votre zèle pour notre Ordre, & permettez moi qu'en conséquence du service signalé que vous lui avez rendu je vous en témoigne ma reconnaissance en particulier &c.

Extrait d'une autre Lettre du Lecteur de Theologie des Capucins de Luques, au même Auteur. 4. Janv. 1745.

M. R. P.

PEut-être ignorez-vous que les Jésuites font courir parmi quelques uns de leurs Partisans à Florence, un manuscrit contenant la vie du P. Norbert Capucin &c. où ils le représentent sous d'horribles couleurs, afin de faire perdre tout crédit à son Ouvrage : Mais la vérité sera toujours reconnue, & desiderium peccatorum peribit.

Je ne doute pas que vous ne vous moquiez des vains efforts de pareils Adversaires : Rien en effet de plus ridicule que de recourir à la calomnie, au mensonge, pour détruire, au défaut de bonnes raisons, un Ouvrage aussi solide que le vôtre. Ils en agissent de même à l'égard du R. P. (a) Concina, qui a passé ici & a emporté à Rome un Livre de morale, qui mérite une condamnation égale à celle des propositions du P. (b) Jésuite Bensi. Les Pères de la Compagnie n'ont pas honte de blâmer hautement la conduite du Pape pour avoir condamné le Livre scandaleux de ce Bensi &c.

† 2

(a) Ce R. P. est un Dominicain, Religieux d'une science peu commune & d'un rare mérite : Il a composé 2. Volumes contre le Probabilisme : Comme les Jésuites n'y trouvent pas leur compte, ils ont mis tout en œuvre contre cet Auteur. Il a fait plusieurs autres Ouvrages qui ont aussi fort déplu à la Société.

(b) Voyez les Lettres Apologétiques du P. Norbert, il est parlé de ce Jésuite & de sa doctrine toute nouvelle, à la pag. 273. du II. Tome.

M. R. P.

Votre Ouvrage fait beaucoup de bruit parmi les savans & je vous assure que les RR. PP. Jésuites en ont été bien choqués. Auprès des hommes sages de Luques n'ont fait grandes impressions les bruits que le R. P. Palma a répandu : Ils ont été un Verbiage ridicule pour abattre le crédit de votre Ouvrage. Le R. P. Jean Dominique Mansi de la même Congrégation, avant son départ pour Milan m'a assuré que vous avez raison touchant l'affaire qui regarde la séparation *in Divinis* : Et puisque le Pape régnant a déclaré les Réfractaires Schismatiques par son éclatante Bulle, ces gens-là n'ont point de ressource : Il faut pourtant que vous preniez courage & donner au jour quelques autres pièces sur cette matière ; car vous tirerez beaucoup de crédit auprès des Doctes & bien du mérite auprès de Dieu. Je vous demande pardon de la grossière façon dont je vous écris, parce que vous savez que je ne suis pas capable d'écrire en François, quoique j'entens quelque peu ce très beau Langage &c.

On pourroit ajouter une foule de Lettres semblables aux précédentes : Mais il nous paroît que celles-ci doivent suffire pour prémunir le Lecteur contre les Apologistes de la Compagnie, qui s'efforcent en vain de justifier la conduite de leurs Confrères, au préjudice de cet Ouvrage & de son Auteur. Les calomnies & les violences auxquelles ils ont recours à cet effet, ne serviront qu'à confirmer de plus en plus la vérité des faits publiés dans ces Mémoires, & ne donneront que trop lieu à découvrir d'autres mystères d'iniquité.



P R É F A C E.



EUROPE comme l'Asie a été informée du refus que les Capucins des Indes ont fait de recevoir les Jésuites à leur communion. Les Missionnaires de la Compagnie n'ont pas manqué de Partisans, qui sans avoir approfondis les motifs de ce refus, l'ont désapprouvé ou condamné conformément à leur inclination. L'éloignement des lieux, n'a pas peu servi à ces Pères pour prévenir une infinité de personnes en Europe, contre les Capucins : La Cour de Rome quelque attentive qu'elle soit à tout ce qui intéresse la Religion, a paru même pendant quelque tems désapprouver le zèle des Capucins sur les Relations des Jésuites : Mais tôt ou tard la vérité se fait jour & la justice est rendue.

Des Hommes de rang & de caractère, qui de la part du Saint Siège, & avec son autorité, ont examiné les choses sur les Lieux, & en général tous ceux qui ont abordé aux Indes depuis 40. ans, ont porté & portent encore un jugement de la conduite des Missionnaires Jésuites, qui justifie pleinement celle des Capucins. Depuis mon retour des Indes j'ai parlé de cette affaire à beaucoup de Personnes qui occupent les premières Places dans l'Eglise & dans l'Etat ; toutes m'ont paru surprises au récit que je leur en ai fait & m'ont sollicité à en informer le Public. Je conçus dès lors le dessein de l'exposer dans des Mémoires

Historiques : Je ne tardai pas à en présenter le (a) plan au Saint Père : Sa Sainteté daigna me dire que cet Ouvrage seroit très utile à l'Eglise, sur tout à celle des Indes. Cette déclaration du Vicaire de J. C. me fit pressentir que ce Grand Pontife, qui venoit de terminer la cause des Rits Chinois par une (b) Constitution si digne d'éloges, ne manqueroit pas de finir de même celle des Rits Malabares & de faire cesser une division, dont le scandale n'avoit déjà que trop duré.

C'est dans l'espérance de parvenir plus vite & plus sûrement à un but si désirable, que je prens la liberté d'offrir à ce zélé Pontife, ces Mémoires Historiques, dont voici le plan. Ils sont divisés en trois Parties : On verra dans la première que le Décret de M. de Tournon sur les Rits Malabares, a toujours obligé les Jésuites Missionnaires sous peine de censures ; & pour mettre cette vérité dans tout son jour, nous remonterons jusqu'au tems où Grégoire XV. fit une Constitution contre l'Idolâtrie & la Superstition que renfermoient ces Rits. De là nous viendrons à ce que les Souverains Pontifes & le S. Siège ont fait à cet égard depuis cette époque : Nous passerons ensuite à celle où M. le Patriarche d'Antioche, Charles de Tournon, fut envoyé aux Empires du Mogol & de la Chine en qualité de Légat : Ce qui nous conduira dans le détail de ce qu'il y fit au sujet des Rits Malabares : Nous arriverons par là au tems auquel les Capucins refuserent la Communion aux Missionnaires de la Société. Paroîtra quelques années après un Evêque Jésuite, muni de l'Autorité du S. Siège, qui se sépara lui-même de ses Confrères : Fidèle aux devoirs de sa députation, il se vit obligé de les déclarer excommuniés, à cause de leur continuelle résistance au Décret du Légat & aux Ordres de Rome.

(a) On le voit à la pag. 7. des Mémoires imprimés en 1742. présentés au S. Siège par l'Auteur. Les Lettres Apologétiques du même, imprimées in 8°. en cette année, feront connoître clairement que les présens Mémoires n'ont paru que de l'agrément de Benoît XIV. Le Bref & la Lettre de ce Pontife au P. Norbert que l'on a jugé à propos de mettre à la tête des approbations, suffiroient seuls pour en convaincre.

(b) La Constitution *Ex quo singulari* en Juillet 1742. : On la verra à la fin de cet Ouvrage.

Benoît XIII. confirme bientôt après ce Décret dans toute son étendue, les Missionnaires de la Compagnie ne continuèrent pas moins à le violer presque dans tous ses points. Clément XII. vivement sollicité par ces Missionnaires captieux, accorde à la dureté de leur cœur la modération de ce Décret : On ne tarda pas à apprendre qu'il n'est pas mieux observé qu'autrefois. En conséquence ce zélé Pontife prescrit une forme de jurement, pour mettre les Missionnaires Jésuites dans la nécessité indispensable d'observer le Décret & le faire observer dans leurs Missions. Semblables précautions prises en 1739 : faisoient espérer qu'on obéiroit plus exactement à l'avenir : Mais les Lettres que j'ai nouvellement reçues des Indes, dissipent déjà nos espérances & nous mettent dans la crainte de voir bientôt les Capucins à en venir à un second Refus de Communion. Les désobéissans doivent d'autant plus s'y attendre, qu'ils savent que nos Missionnaires ne les ont admis à leur communion, que sur des promesses authentiques & par écrit qu'ils leur ont faites, de publier le Décret & de l'observer avec exactitude.

Tout cela démontré dans la première Partie, on verra dans la Seconde, que les Missionnaires de la Compagnie, ont transgressé le Décret de M. de Tournon & les Ordres du S. Siège, pendant tout le tems qu'ils étoient obligés de les observer sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait. La troisième Partie sera employée à réfuter les plaintes injustes que les Jésuites ont formé contre les Capucins, qui persifloient à ne pas les admettre à leur Communion.

Ces Points essentiels mis en évidence, tant par les Décrets Apostoliques que par d'autres Décisions aussi incontestables, justifieront sans contredit la conduite de nos Missionnaires & engageront peut-être ceux de la Compagnie à une soumission sincère. Je veux bien croire que si jusqu'ici, ils ont résisté aux Ordres les plus pressans & aux menaces les plus foudroyantes du Vicaire de J. C., c'est qu'ils n'ont pas sous les yeux les Constitutions & les Décrets sur cette importante matière ; & qu'il ne leur est pas facile d'en trouver des exemplaires : Dirigés d'ailleurs successivement par leurs anciens Confrères, qu'ils croient incapables de donner dans l'erreur, ils sui-

vent leurs pratiques avec autant d'attachement & de scrupule, qu'en ont les Indiens aux coutumes de leurs Ancêtres.

Une pareille raison auroit été plus que suffisante pour me déterminer à faire un Recueil de tous les Décrets & Constitutions qui concernent les Rits Malabares & qui en déterminent l'usage. Et afin qu'on ne m'accuse pas de taxer sans preuves, d'opiniâtreté & de résistance les Missionnaires Jésuites, il m'a paru nécessaire d'ajouter les Lettres de plusieurs Personnes dignes de foi, & auxquelles le S. Siège s'est lui-même rapporté. Je tâcherai enfin de rétablir mes réflexions que sur des témoignages bien fondés & toujours je serai attentif à ne rien avancer qui n'y soit conforme. Les Capucins doivent d'autant plus mériter la créance des Lecteurs que tout le monde sait, que jamais ils ne se sont avisés d'amuser les curieux & d'édifier les simples, en donnant au Public d'année à années des Lettres imprimées à la gloire de leurs Missionnaires, comme font les Pères de la Compagnie, souvent au préjudice de la vérité. Dans les Missions étrangères, nos Religieux n'ont songé jusqu'à présent qu'à adresser de simples lettres au S. Siège, qui leur ordonnoit de donner des Relations sur certains faits; & quelques fois aussi se sont-ils trouvés contrainsts de réfuter par écrit les calomnies que leur imposaient les Jésuites, qui cherchoient à se justifier des injustices & des violences dont ils étoient eux-mêmes les auteurs. Encore si nous n'eussions craint qu'un plus long silence ne nous eût rendu criminels aux yeux de Dieu & de l'Eglise, quelques utiles que soient ces Mémoires, on ne se seroit pas déterminé à les mettre au jour. Car il ne s'agit plus ici de découvrir (a) les voies injustes par lesquelles les Jésuites se sont intrus dans la Cure de Pondichéry: mais il est question de démontrer que dans cette Cure & dans toutes les Missions Malabares, ces Pères ont toujours fait observer les Rits condamnés par le S. Siège, & que les Capucins ne leur ont refusé la communion que pour les engager à proscrire de l'Eglise Indienne, l'Idolâtrie & la Superstition, & les obliger par là à rendre l'obéissance due au Siège Apostolique, & à se conformer aux Règles de l'Evangile.

(a) Mes Mémoires de 1742. les ont fait voir.

Ainsi nous pouvons dire ce qu'écrivoit St. Cirille à St. Césaire: „ Nous n'avons point à traiter de choses vulgaires & il y auroit „ beaucoup à craindre de se taire plus long-tems Quel- „ les excuses alléguerions-nous, si nous gardions le silence sur de „ pareils désordres? Neque de rebus Vulgaribus agitur, neque „ filere diutius tutum satis est Quid dicturi sumus, „ si nunc contra isthæc obticuerimus? „ Notre dissimula- „ tion ne seroit-elle pas condamnée au Tribunal où nous devons „ tous rendre compte de notre fidélité dans le Ministère Apostolique? „ An non ante Tribunal Christi sistemur? An non intem- „ pestivi silentii rationem reddituri non sumus, quos ille „ ad hoc constituit, ut quæ oportet prædicemus? „ Gar- „ der le silence dans des causes de cette nature, ce seroit don- „ ner lieu de soupçonner qu'on protège l'erreur, qu'on la favorise? „ Timeo (*) ne connivere sit, hæc tacere; in talibus causis nos „ respicit, si silentio faveamus errori.

N'est-ce pas sur de pareilles réflexions que les Capucins de France se sont faits un devoir d'exalter si souvent le zèle des P. P. Jésuites, à défendre une Bulle qui condamne cent une propositions: Ces mêmes réflexions ne devoient-elles pas aussi engager les Pères de la Compagnie à louer le zèle des Capucins à soutenir les Constitutions & les Décrets qui proscrivent des milliers de pratiques Idolâtres & superstitieuses? Et si ceux-ci désignent dans ces Mémoires les Rebelles au Saint Siège; ceux-là ne leur en ont-ils pas donné l'exemple dans l'affaire de la Constitution Unigenitus? Car ils nomment dans une infinité d'endroits de leurs Ecrits sur cette affaire, les Corps Ecclésiastiques & Réguliers les plus recommandables dans l'Eglise; & souvent sans avoir de leur résistance au St. Siège, d'aussi éclatantes preuves, que nous en avons de celle des Missionnaires de leur Société.

L'Histoire (a) de cette Constitution par M. de Laffiteau Evêque

††

(a) Elle a été imprimée à Avignon en 1737. par les soins des Pères Jésuites, comme je l'ai appris de l'Imprimeur même: Ces Pères non plus que M. de Laffiteau, s'embarrassoient fort peu de la défense que

(*) S. Césaire dans une Lettre aux Evêques de France.

XXVI P R E F A C E.

de Sisteron, membre Illustre de la Compagnie, confirme cette vérité d'une manière bien authentique: Pour nous en convaincre, un seul trait suffira. M. Maigrot (dit-il) Evêque (a) de Conon avec les P. P. Procureurs Généraux des Bénédictins & des Feuillans, celui de Messieurs des Missions étrangères & quelques Dominicains, & le Père Laborde, s'assembloient tous les jours au jardin de la Trinité du Mont: C'étoit là le lieu de leur rendez-vous, où ils invectivoient contre la Bulle, avec la même liberté que si les Auteurs de ces satires eussent été à Londres & à Amsterdam.

Ce n'est pas dans cette seule affaire que les Pères Jésuites, ont désigné de la sorte dans leurs Ouvrages, les gens par leurs noms: Nous dirons seulement par rapport à l'affaire des Rits Malabares, que depuis l'époque du Décret du Cardinal de Tournon, les Ca-

le Roi Très-Chrétien avoit fait alors, d'imprimer ni pour ni contre cette affaire.

(b) Cet Evêque avoit été long-tems Missionnaire en Chine: Il étoit du Corps de M. M. des Missions Etrangères de Paris. M. de Conon fut un des plus généreux Défenseurs de la pureté du Culte: Toute l'Europe fait aujourd'hui que le zèle & la fermeté qu'il fit paroître pour mettre & faire mettre en exécution les Ordres du S. Siège & les Décrets relatifs à cette pureté du culte dans la Chine, lui attirèrent la haine des Jésuites, & bientôt après il fut jetté dans une cruelle prison où il resta pendant plusieurs années. Cet Illustre persécuté est décédé à Rome: Sa mémoire y est en grande vénération: Cela peut-il s'accorder avec ce qu'en dit ici M. de Laffiteau? Aussi beaucoup de personnes bien instruites dans cette Cour Romaine, m'ont assuré que ce n'étoit là qu'une grossière calomnie. On convient qu'il s'est tenu des Conférences dans ce jardin des RR. PP. Minimes au sujet de la Constitution, mais alors elle n'étoit point encore faite ni publiée: Dès qu'elle le fut, si ces conférences ne cessèrent pas tout à fait, elles n'étoient plus les mêmes; & des personnes de ce tems-là aussi éclairées sur ce fait que M. de Laffiteau, disent hautement que c'est une fausseté insigne de soutenir que dans ces Conférences on invectivoit tous les jours contre la Bulle, avec la même liberté, que si les Auteurs de ces Satires eussent été à Londres ou à Amsterdam. On refutera par la suite les mauvaises raisons qu'allègue aujourd'hui ce Prélat pour justifier cet endroit de son Histoire.

P R E F A C E. XXVII

puins ont été maltraités, outragés, calomniés par les Missionnaires de la Compagnie: Ce seroit peu, si du moins ces Pères eussent respecté les Décrets du S. Siège & les Ordres du Souverain Pontife. Rien ne peut mieux démontrer ce que nous avançons que l'Ouvrage du P. Lainez, fameux Partisan des Rits Idolâtres & superstitieux du Malabar, & celui que ses Confrères donnerent ensuite en 3. Volumes in 4°. contre le savant Livre du Cardinal Lucini Dominicain, que cette Eminence avoit fait étant Commissaire du St. Ofice, pour défendre le Décret de M. de Tournon. Il n'est donc pas raisonnable de penser que les Pères Jésuites trouvent mauvais, si nous mettons aujourd'hui la vérité dans tout son jour, & si nous exposons avec fidélité le droit des Parties. Par là un chacun pourra décider de quel côté est la justice, & connoître ceux qui dans cette grande affaire, ont été animés d'un véritable zèle.

Pour Nous, nous en attendons le dénouement, du Vicaire de J. C.: Il semble que la main du Très-Haut n'a élevé Benoit XIV. à cette Auguste Prééminence sur l'Eglise, que pour nous faire admirer quelle est la bonté du Seigneur envers le Peuple Chrétien, & quelle est sa miséricorde à l'égard des Nations Idolâtres. Chaque jour nous annonce que ce Grand Pontife n'a été choisi du Ciel dans ces années de révolutions extraordinaires, que pour augmenter la gloire de cette même Eglise jusqu'aux extrémités de la terre. C'est ce qui nous engage à offrir sans cesse nos vœux aux Saints Autels, pour obtenir un long Règne à un aussi grand Pontife. La fermeté, le zèle, l'érudition qu'il fit paroître avant d'être placé sur la Chaire de St. Pierre, & en particulier dans l'examen des Rits Malabares, n'ont pas peu contribué à lui faire agréer cet Ouvrage, dont le but est de défendre la pureté du Culte & de confondre les Fauteurs des pratiques condamnées par le St. Siège.

Mais quelque ardent que soit le zèle qui m'anime, jamais il ne me fera employer ma plume, à grossir les fautes & à diminuer les vertus de ceux qui depuis tant d'années ne ménagent guère des Religieux, qui n'ont point eu d'autre appui & d'autre re-

source que leur soumission & leur docilité à la voix du premier Pasteur. Si on se plaint que je porte trop loin mon zèle; qu'on prenne la peine de considérer les pièces justificatives & de comparer ce qu'elles contiennent, aux Réflexions que j'y ai ajoutées; alors on ne pourra disconvenir que je pouvois en dire davantage, & qu'enfin il n'y a nulle apparence que je cherche à surprendre les suffrages. Au reste s'il m'échappoit quelques expressions contraires aux Décrets Apostoliques, ou qui ne fussent pas assez châtiées, je les délaïoue & je les condamne.

Il m'a paru nécessaire avant de finir cette Préface, de répondre à une objection qu'ont coutume de faire beaucoup de gens en faveur des Missionnaires de la Société: Objection que des Personnes très distinguées & par leur science & par leur rang, m'ont fait plusieurs fois à moi-même: Est-il possible, dit-on, que des Religieux qui ont abandonné tant de biens dont ils pouvoient goûter paisiblement les fruits en Europe; que des Religieux qui se font un point capital de combattre les ennemis du S. Siège, qui attaquent par tout les Oposans à la Constitution Unigenitus; qui en un mot font un vœu particulier d'obéir aveuglément au Souverain Pontife: Est-il possible de croire que ces mêmes Religieux dans les Missions étrangères, observeroient des Rits idolâtres & superstitieux, qu'ils violeroient hautement les Décrets & les Constitutions du Siège Apostolique? La Religion comme le bon sens permettent-ils de penser qu'ils soient capables de donner dans une contradiction si étrange, & de s'oublier jusqu'à un excès qui les rendroit odieux à toute la terre? J'avouerai d'abord à ceux qui font cette objection, que la conduite des Missionnaires Jésuites, ne paroît pas vraisemblable, quoiqu'elle ne soit malheureusement que trop vraie: Les faits dont cet Ouvrage est rempli, sont si constatés, qu'il ne seroit pas raisonnable de s'y refuser. Mais s'il étoit question de décider les choses par de simples préjugés, nous dirions de même: Est-il possible que des Capucins qui sont professés aux Indes comme en Europe d'une exacte pureté, & qui par cette raison semblent à couvert de soupçon d'agir par d'autres vues que celles de la Religion: Est-il possible, dis-je, que ces Religieux dont on connoît le particulier attachement aux

Pères de cette Compagnie, & qui ne peuvent ignorer combien il est dangereux d'avoir des affaires avec eux, aillent les heurter de front, si les intérêts de la Religion & leur propre conscience ne les obligent à le faire?

Que si on venoit à reprocher aux Capucins, qu'en soutenant le parti de la vérité & de la justice, ils ont passé les bornes d'une juste modération: Mais dans quelles bornes peut-on se renfermer, répondrais-je, lors qu'on est contraint de se défendre contre des personnes qui attaquent sans garder aucune règle de modération; contre des gens qu'une autorité légitime ne peut contenir dans le devoir; contre des Ministres de l'Eglise qui annoncent la foi revêtue d'une foule de superstitions, & qui par leur opiniâtreté & leur résistance se sont attirés tous les Anathèmes du Vicaire de J. C. & mérité par-là de ne plus être admis à la communion des Fidèles? Ne seroit-ce pas une charité meurtrière que de ne pas s'opposer avec toute la force du zèle Apostolique à un scandale aussi grand & à un mal qui dure depuis tant d'années? Si malgré cela les Jésuites se plaignent, nous finirons en leur adressant la réplique de St. Jérôme à St. Augustin. Si (*) culpa est respondisse, quæso patienter audias, multò magis provocasse.

J'ajouterai à cette nouvelle Edition une 4^{me} Partie qui servira de supplément ou de continuation à ces Mémoires Historiques. J'y donnerai d'abord une courte Description de la Côte des Malabares & des principaux Royaumes & Provinces des Indes Orientales & de la Chine: Description qui a paru convenable dans un Ouvrage où on ne parle presque que de ces Pays-là, & qui ne peut qu'être utile aux Missionnaires qui y vont annoncer l'Evangile: Suivra un abrégé de l'Histoire du Paganisme & du Christianisme des Indes: La nouvelle Constitution de Benoit XIV. sur les Rits Malabares y sera aussi rapportée avec un détail de ce qui s'est passé depuis qu'elle a été publiée: On y verra de plus, la conduite qu'ont tenu les Jésuites à l'égard de l'Auteur de cet Ouvrage. Enfin tout ce que cette quatrième Partie contiendra, doit servir ou à donner plus

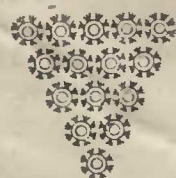
XXX

P R E F A C E.

„ de jour aux vérités exposées dans le cours de mes Mémoires, ou
 „ à confirmer les faits qui y sont rapportés.

*Avis des
 Imprimeurs*

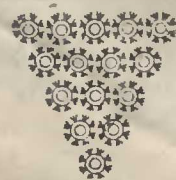
Au reste ce n'est pas au P. Norbert que le Public est redevable de cette Edition; c'est à une Personne très-distinguée dans cette Ville par son rang, plus encore par son zèle pour les intérêts de la Religion & du Siège Apost. Cet Auteur comptoit bien à la vérité, la faire par lui-même, mais il ne vouloit pas s'y déterminer sans une nouvelle permission de Rome: Comme on sait que le P. Norbert est éloigné de cette Capitale, il crut ne pouvoir mieux faire que d'employer à cet effet la Personne dont nous parlons, qui lui accorde sa protection. Elle n'eut pas plutôt reçu son Ouvrage corrigé & augmenté, qu'elle le fit imprimer à ses fraix, jugeant le recours à Rome inutile & non nécessaire par deux raisons: la 1. Nous sommes dans un Pays où jamais on ne demande cette permission pour imprimer quelque livre que ce puisse être: la 2. est que quand même elle seroit nécessaire, elle a déjà été si authentiquement accordée, que jamais Ouvrage de cette nature ne parut au jour pour la première fois, avec des approbations de Rome, plus distinguées & plus honorables à un Auteur: comme on l'a vu ci-devant.



„ de joindre aux vérités exposées dans le cours de mes Mémoires, ou
 „ à confirmer les faits qui y sont rapportés.

*Avant des
 Imprimeurs*

Au reste ce n'est pas au P. Norbert que le Public est redevable de cette Edition; c'est à une Personne très-distinguée dans cette Ville par son rang, plus encore par son zèle pour les intérêts de la Religion & du Siège Apost. Cet Auteur comptoit bien à la vérité, la faire par lui-même, mais il ne vouloit pas s'y déterminer sans une nouvelle permission de Rome: Comme on sait que le P. Norbert est éloigné de cette Capitale, il crut ne pouvoir mieux faire que d'employer à cet effet la Personne dont nous parlons, qui lui accorde sa protection. Elle n'eut pas plutôt reçu son Ouvrage corrigé & augmenté, qu'elle le fit imprimer à ses frais, jugeant le recours à Rome inutile & non nécessaire par deux raisons: la 1. Nous sommes dans un Pays où jamais on ne demande cette permission pour imprimer quelque livre que ce puisse être: la 2. est que quand même elle seroit nécessaire, elle a déjà été si authentiquement accordée, que jamais Ouvrage de cette nature ne parut au jour pour la première fois, avec des approbations de Rome, plus distinguées & plus honorables à un Auteur: comme on l'a vu ci-devant.



COTES DE MALABAR ET DE COROMANDEL.



Missionnaire de la Compagnie de Jesus aux Indes

COTES IEL.

Avis de
Imprimer.



Missionnaire de la Compagnie de
Jesus aux Indes



BIRUMA ou BRAMA



WISCHTNU



ISUREN



Vritable Portrait

du
P. Robert Nobili de la Marche d'Ancone
Missionnaire de la Societé dans le Maduré mort à
Miliapure en 1656. âgé de 80 Ans.

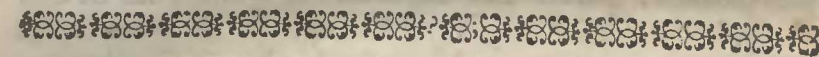


Veritable Portrait
du
Cardinal de Tournon Légat aux Indes & à la
Chine en 1702: déposé en 1710: dans sa prison à
Macao.



PREMIERE PARTIE.

*Le Décret de M. de Tournon sur les Rits Malabares ,
a constamment obligé les Missionnaires de la Compagnie
de Jésus, sous peine de Censures encourues par le seul
fait.*



LIVRE PREMIER

Qui contient ce qui s'est passé dans les Missions
depuis 1600. jusqu'en 1700.

S O M M A I R E.

I. **L**ES meilleures Causes embarrassent les Juges , si
elles manquent de bonnes preuves ; l'Afaire dont
il s'agit dans cet Ouvrage n'en manque pas. **II.** Néces-
sité de justifier le refus que les Capucins ont fait de recevoir
les Jésuites à leur communion. **III.** Idée générale des Rits
Malabares. **III.** Origine des disputes entre les Capucins
& les Jésuites. **IV.** Les Missionnaires de la Société éta-
blissent

Tom. I.

A